

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2018**

Date de la convocation : 24 mai 2018

Présents : BANDELIER Luc ; CALVAT Lylia ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; MARECHAL Cyril ; LE BRAS Antoinette ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

Excusés : COURCIER Valérie  
MÉNÉTRIER Claude  
PEREIRA Christelle

procuration à C. MARECHAL  
procuration à Daniel FABREGUES  
procuration à Luc BANDELIER

Absent : RAGUENET Jean-Claude

M. Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 5 AVRIL 2018**

Adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose de retirer le point 10 « avancements de grade ». Les documents n'ayant pas été joints suffisamment tôt pour en débattre.

Adopté à l'unanimité

**COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE - ENVIRONNEMENT**

M. D. FABREGUES présente les différents points d'information concernant sa commission.

**1. Travaux en cours (information)**

- **Travaux gymnase (information)**

Les travaux ont pris 1.5 semaine de retard dû en partie aux orages fréquents et aux nombreux ponts du mois de mai. Cependant il est précisé que la date de livraison est toujours maintenue au 31 août 2018.

L'avancement des travaux porte essentiellement sur l'isolation et l'étanchéité de la toiture réalisés pour 95 %.

Les travaux de chauffage et de plomberie sont terminés. Les travaux d'électricité se poursuivent.

Les travaux de cloisonnement intérieur ne font que commencer.

- **Travaux piste cyclable (information)**

La réalisation des enrobés de trottoirs et de l'accès des riverains sont terminés. Certaines surfaces d'enrobés et des travaux de raccordement électrique ont été réalisés en plus, à la demande de la municipalité.

Il reste le marquage au sol prévu dans deux semaines. Il est demandé une vigilance accrue sur les zones des ralentisseurs.

Une inauguration par la CAGB et le Conseil départemental est prévue le 6 juillet prochain.

M. M. ROGNON souhaiterait connaître le montant définitif de ces travaux.

M. le Maire répond qu'il n'a pas le montant exact mais que le coût est aux alentours de 700 000 €, en précisant qu'il n'y a eu aucune dépense sur le budget de la commune.

- **Travaux Centre bourg (information)**

L'aménagement de la place a fait l'objet d'un étalement de gravelines au sol. Des gaines électriques ont été enterrées pour permettre l'utilisation des branchements pour le sapin de Noël et pour les futurs candélabres.

Les espaces en terre ont été recouverts d'un produit spécial, non toxique, qui permet la pousse ultra rapide d'une jachère fleurie. Ce produit a également été utilisé pour permettre la pousse d'un gazon nain sur les trottoirs de la rue du Fourney.

Différents éléments de mobilier viendront utiliser l'espace, quelques bancs, poubelles et pots de fleurs.

M. L. BANDELIER intervient pour dire que la réflexion sur l'aménagement sera un sujet abordé lors de la journée d'inauguration de la place grâce à la présence du CAUE qui présentera diverses propositions d'aménagement.

Mme S. GAUTHEROT demande si les réseaux d'eau et d'électricité sont protégés de tout vandalisme. C'est le cas.

#### - Travaux à la Messarde

Un devis pour la toiture a été accepté pour 40 000 € et le changement d'aérotherme dans une des salles pour 4 000 €.

M. le Maire précise que ce projet a été présenté au financement dans le cadre des travaux RTE et accepté pour la somme de 19 000 €.

### COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS

#### 2. Modification sur le montant d'une subvention attribuée

M. L. BANDELIER explique qu'à la suite du dernier Conseil municipal, et après un contrôle effectué sur le montant de la subvention accordée à l'association Snowtime une erreur a été commise. En effet le montant attribué n'est pas de 1 000 € mais de 450 €, selon les critères appliqués pour toutes les associations.

M. M. ROGNON demande comment est choisi le coefficient multiplicateur dans le cas des 40 % de Sânois adhérents entre 1.5 et 2.

M. L. BANDELIER explique que 2 s'applique aux associations sportives et 1.5 aux associations culturelles.

M. M. ROGNON demande pourquoi certains coefficients 2 sont attribués à des associations comme l'ASPARELE.

M. C. MARECHAL précise que certaines associations ont des adhésions familiales. Il indique que ce barème est évolutif et qu'il sera sans doute révisé l'an prochain.

M. A. VIENNET souhaite rectifier les propos de M. L. BANDELIER sur son intervention au dernier Conseil municipal et précise qu'il n'a pas remis en question le montant de la subvention. Il s'est abstenu sur le vote car il est lui-même partie prenante dans une des associations subventionnées.

Sur la proposition de ramener la subvention à l'association Snowtime à 450 €, le Conseil municipal se prononce.

Adopté par 16 voix pour et 5 abstentions (V. DURAND, C. RIOUX, C. MARECHAL (procuration), A. VIENNET).

Le Conseil municipal, par 16 voix pour, 5 abstentions,

#### 3. Règlements intérieurs pour la mise à disposition de la salle Guinemand et l'Espace du Marais

M. L. BANDELIER présente les nouveaux textes régissant les règlements intérieurs des deux salles polyvalentes.

Les modifications portent essentiellement sur l'article 4 et concernent le respect des capacités maximum de personnes accueillies dans ces espaces ayant le statut d'Etablissements Recevant du Public.

Ainsi il est explicitement rédigé que « **Le responsable ou le loueur s'engage à ne pas accueillir plus de Pour l'Espace du Marais : 482 personnes dans la grande salle, 60 personnes sur l'estrade et 115 personnes dans le hall comme nommé sur la commission de sécurité du 21 mars 2017.**

**Pour la Salle Guinemand : 230 personnes dans la salle comme nommé sur l'extrait de commission de sécurité du 7 mai 2015.**

**Le rapport de la commission de sécurité étant affiché à côté de ce règlement intérieur.**

**En sa qualité d'officier de police judiciaire, un maire (ou un adjoint) pourra à tout moment constater le non-respect du nombre maximum de personnes présentes et dresser un procès-verbal au contrevenant. S'il le juge nécessaire pour des raisons évidentes de sécurité, il pourra demander l'évacuation immédiate de la salle pour sa fermeture et faire intervenir, si besoin est, les forces de l'ordre. »**

En cas de non-respect de cette première partie de l'article 4, la commune retiendra la caution versée, et pourra le cas échéant déposer une plainte contre le loueur pour non-respect du présent règlement et mise en danger de la vie d'autrui.

## **DELIBERATION**

Vu la délibération n° 2013.11.01 du 20/11/2013, approuvant un règlement intérieur pour le complexe sportif,  
Vu la délibération n° 2014.11.06 du 14/11/2014, approuvant la rédaction de la convention de mise à disposition des nouvelles installations sportives du terrain synthétique, du nouveau gymnase et l'annexe pour le mur d'escalade,  
Vu la délibération n° 2015.07.02 du 01/07/2015 approuvant une nouvelle convention de mise à disposition aux associations des salles communales,  
Vu la délibération n° 2015.12.08 du 16/12/2015 instaurant des noms aux salles communales,  
Vu la délibération n° 2016.12.12 du 14 décembre 2016 adoptant les règlements intérieurs de différentes salles communales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements intérieurs qui fixe les modalités de mise à disposition et d'utilisation pour l'Espace du Marais d'une part et pour la nouvelle salle Guinemand d'autre part,

Considérant que les modifications portent essentiellement sur le rappel des capacités maximum fixées par les commissions de sécurité dont les rapports seront annexés aux contrats de location.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des sanctions en cas de manquements à ces règles de sécurité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

ADOpte les règlements intérieurs ci-joint annexés pour :

**La Salle Guinemand**

**L'Espace du Marais**

AUTORISE M. le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'application de ces dispositions

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

### **4. Nom de la place du centre**

M. L. BANDELIER explique qu'une information auprès des administrés a donné lieu à des propositions de nom pour la place du centre.

A partir de ces propositions M. C. MARECHAL les a mis en ligne et a lancé un sondage pour déterminer les cinq noms les plus choisis.

Parmi les noms les plus cités sur 150 réponses et dans l'ordre, sont retenus : La place de la liberté, La place Guinemand, La place de l'avenir, La place de l'Abbé Simon, La place du bonheur.

Les élus sont invités à voter pour le nom qu'ils préfèrent. Le vote est réalisé à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants : La place de la liberté (9 voix), la place de l'abbé Simon (6 voix), la place Guinemand (5 voix), La place de l'avenir (1 voix), La place du bonheur (0 voix).

La place de la Liberté est donc voté à la majorité.

### **Inauguration du 7 juillet**

M. Le Maire indique que la journée d'inauguration de cette place aura lieu le 7 juillet de 14 h à 18 h au centre du village. A 18 heures un apéritif sera offert par la municipalité et un cadeau sera remis au gagnant du sondage tiré au sort. Les élus sont fortement invités à venir aider au bon déroulement de cette journée.

Ensuite un pique-nique citoyen aura lieu à l'Espace du Marais, suivi d'un bal et d'un feu d'artifice.

Si une dizaine d'associations ont répondu présentes pour organiser les animations de l'après-midi, aucune d'entre elles ne s'est proposée pour la buvette du soir.

Mme S. GAUTHEROT rappelle que la somme de 10 000 € a été inscrite au budget (feu d'artifice compris d'environ 4 700 €). Elle souhaite obtenir un bilan financier de cette manifestation.

M. C. MARECHAL précise que les autres frais concernent la location de jeux pour l'après midi, les frais de bouche pour l'apéritif, l'acquisition de VITABRIS, l'animation et la sonorisation.

M. L. BANDELIER rappelle à tous les élus qu'un courriel leur avait été envoyé afin qu'ils confirment ou infirment leur participation à cette manifestation avant le conseil de ce soir. N'ayant eu que très peu de réponses, il réitère sa demande en conseil municipal

Seront donc présents le 7 juillet pour représenter la commune :

M. le maire, Mme V. COURCIER, Mme A. LE BRAS, M D. FABREGUES, M L. CALVAT, M L. BANDELIER, Mme F. COURGEY, M E. JUAREZ, Mme V. DURAND, Mme E. OPPER, M C.MARECHAL, M C. PRAOM, Mme C. RIOUX, C.MÉNÉTRIER, M J.C RAGUENET.

## **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

### **5. Voyage ANCV 2018 (information)**

Mme A. LE BRAS intervient pour donner quelques informations sur le prochain voyage ANCV. Celui-ci se déroulera du 22 au 29 septembre à Saint Pierre La Mer dans l'Aude. A ce jour elle a reçu 42 inscriptions dont 20 qui sont éligibles à l'aide ANCV de 160 €. Il reste 10 places dont 7 pour personnes non imposables pour une réponse avant le 20 juillet. Les tarifs sont pour les non imposables de 283.85 € et pour les imposables de 480.35 €.

Une réunion d'information aura lieu le 20 juin prochain.

## **COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE**

### **6. Convention de mise à disposition pour les TAP mis en place avec l'association Snow time (décision)**

M. C. MARECHAL informe les élus sur la nécessité de mettre en place une convention avec l'association Snow time. En effet, depuis la rentrée 2017 cette association gère la rémunération de l'intervenante des TAP pour le service Périscolaire. Cette nouvelle situation depuis septembre 2017 a généré de nombreuses difficultés vis-à-vis de la trésorerie.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de mettre en place une convention particulière relative à cette activité jusqu'à la fin de la période scolaire.

### **DELIBERATION**

Depuis la rentrée 2018, l'animation de l'activité « cinéma » en TAP proposées aux enfants est assurée par un intervenant sous la responsabilité d'une nouvelle association « Snow Time ».

Afin de régulariser le paiement des factures présentées, il est nécessaire de le prévoir par le biais d'une convention.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention qui règle les conditions de facturation de cette prestation jusqu'au 6 juillet 2018, date de fin des activités scolaires.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention proposée entre la commune et l'association Snow time pour l'année 2017-2018,

Autorise M. le maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

## **COMMISSION ADMINISTRATION – FINANCES**

## 7. Etude financière (information)

M. le Maire diffuse le rapport de la DGFIP sur l'étude financière rétrospective de 2013 à 2017.

L'étude prospective reste à venir compte tenu des engagements budgétaires votés en 2018 et qui seront communiqués à cet effet.

Parallèlement, une étude est lancée par la CAGB sur l'impact du transfert des charges si l'agglomération passait en Communauté Urbaine.

Mme S. GAUTHEROT demande quel est le chiffrage prévu par la CAGB à ce propos.

M. le Maire répond qu'une première approche donne des chiffres mais ceux-ci ne sont pas définitifs. Beaucoup de différences entre communes selon leur situation financière ont été constatées. Les communes du Plateau ont interpellé le président de la CAGB pour que ce constat soit pris en compte.

Par exemple, pour Saône, les chiffres annoncés ne permettraient plus de rembourser la totalité des prêts.

Mme S. GAUTHEROT estime que la création d'une Communauté Urbaine ne doit pas être envisagée seulement en fonction des difficultés de chaque commune mais qu'il faut donner un sens à cette opportunité. Elle espère que les élus présents comprennent pourquoi elle a été tant insistante sur les difficultés budgétaires annoncées.

Elle constate que les charges de personnel ont augmenté de 8 % entre 2016 et 2017. Elle alerte sur les dépassements qui seront, à terme, contrôlés et qui généreront des sanctions pour les communes. Par ailleurs, le poids du budget périscolaire sur le budget principal est de plus en plus important. Qu'est ce qui est envisagé pour modifier cette situation ?

M. le Maire répond que l'évolution du personnel de la commune est examinée au plus près et qu'une analyse des emplois et des compétences est nécessaire pour savoir où l'on va. D'autre part la recherche de subvention et de mécénat est toujours déclenchée quand une dépense s'opère. Une information à la population de la situation financière sera donnée quand l'analyse prospective aura été faite. En outre, il n'est pas nécessaire de passer par une augmentation des taux de fiscalité.

## 8. Transfert des résultats constatés du budget assainissement au budget principal et à la CAGB (décisions)

### DELIBERATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les activités Assainissement et Eau ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Comme la réglementation en vigueur en prévoit la possibilité, il est proposé au Conseil municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017

### Budget de l'assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>			
DEFICIT REPORTE (001) A	0.00 €	EXCEDENT REPORTE (001) D	59 997.22 €
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT B (indiquer les réalisations de l'exercice)	78 949.57 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	91 533.24 €
TOTAL DEPENSES C = A + B	78 949.57 €	TOTAL RECETTES F = D + E	151 530.46 €
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	72 580.89 € G = F - C		
<b>II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL</b>			
Le Maire rappelle, après constat de ces résultats et vote par délibération N° 2018.03.07 du 15 mars 2018, que le montant correspondant est transféré sur le budget principal 2018, au compte R001 pour 72 580.89 €.			
<b>III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)</b>			

La prévision budgétaire en dépenses au compte 1068 lors a été inscrite au Budget primitif de l'exercice 2018.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE (002) A	0.00 €	EXCEDENT REPORTE (002) D	65 623.39 €
-------------------------	--------	--------------------------	-------------

(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B	142 736.48 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT E	151 132.26 €
------------------------------	--------------	------------------------------	--------------

(indiquer les réalisations de l'exercice)

TOTAL DEPENSES C = A + B	142 736.48 €	TOTAL RECETTES F = D + E	216 755.65 €
--------------------------	--------------	--------------------------	--------------

RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT	74 019.17 €
---------------------------------	-------------

G = F - C

### II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle, après constat de ces résultats et vote par délibération N° 2018.03.07 du 15 mars 2018, que le montant correspondant est transféré sur le budget principal 2018, au compte R002 pour 74 019.17 €.

### III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

La prévision budgétaire en dépenses au compte 678 lors a été inscrite au Budget primitif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne son accord pour la clôture des activités du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2017, telles que décrites ci-dessus,
- Autorise le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

#### 9. Marché du gymnase : modification des autorisations du programme 13 (décision)

M. le Maire soumet les nouveaux crédits en Autorisation de programme à voter pour la réhabilitation de l'ancien gymnase compte tenu du vote du budget 2018.

Il explique que des accords de subventions sur cette opération sont encore en discussion.

## DELIBERATION

Vu la délibération N° 2016-03-11 autorisant le programme pluriannuel pour la réhabilitation du gymnase de l'Espace ;

Vu la délibération n° 2016.10.02 du 06.10.2016 proposant la répartition des crédits de paiements sur les exercices suivants,

Vu les annexes correspondantes des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement jointes au budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la réévaluation de la maîtrise d'œuvre, la réévaluation des travaux et le nouveau plan de financement présenté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vote l'autorisation de programme comme suit :

A.P. = 1 264 000 € TTC	TOTAL			
DEPENSES		2016	2017	2018
<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>1 264 000.00</b>	<b>75 000.00</b>	<b>500 000.00</b>	<b>689 000.00</b>
<b>RECETTES</b>				
AUTOFINANCEMENT	470 000.00	75 000.00	257 697.00	137 303.00
AUTOFINANCEMENT (FCTVA)	205 000.00	0.00	12 303.00	192 697.00
SUBVENTIONS	589 000.00	0.00	230 000.00	359 000.00
EMPRUNT	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 264 000.00</b>	<b>75 000.00</b>	<b>500 000.00</b>	<b>689 000.00</b>

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

#### **10. Dépôt des archives départementales après visites de 2017 (décision)**

##### **DELIBERATION**

Vu l'article L 212-12 du Code du patrimoine ;

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conclusions du rapport d'inspection, suite aux visites des 09 mai 2017 – 28 septembre 2017 – 30 novembre – 2017 - 17 janvier 2018, qui propose le dépôt des archives de plus de 100 ans aux Archives départementales ;

Considérant que la commune de Saône a passé le seuil des 2 000 habitants ;

Considérant qu'il existe déjà aux Archives départementales deux dépôts anciens de la commune de Saône et que le changement de taille de la commune ne doit pas conduire à une séparation du fonds préjudiciable aux chercheurs ;

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune (art. L212-14 du code du patrimoine) et qu'elle peut ainsi emprunter les documents déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.) ;

Considérant qu'aux termes de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le dépôt aux Archives départementales doit donner lieu à l'établissement d'une convention

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de poursuivre le dépôt des archives de la commune de Saône aux Archives départementales du Doubs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département du Doubs, au nom de la collectivité, la convention de dépôt d'archives communales

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

#### **11. Travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie (information)**

M. le maire explique que le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été lancé pour l'aménagement d'un ascenseur à la Mairie et la réorganisation du rez-de-chaussée.

Deux candidatures ont été déposées. Une proposition est en négociation.

## COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

### 12. Acquisition du terrain pour le projet « ages et vie » à Saône

M. L. CALVAT présente le projet d'acquisition du terrain communal situé à l'embranchement de la rue du Château et de la route de Gennes pour y construire un ensemble immobilier dont une partie pour l'accueil de personnes âgées. Il précise que le Permis de construire est déjà déposé pour aller vite.

M. le Maire souhaite que les élus examinent le dossier avant de prendre la décision de vendre le terrain et que ceux-ci posent leurs questions à la commission urbanisme.

Mme S. GAUTHEROT s'interroge sur le nombre de logements annoncé. Est-il nécessaire de construire 19 logements pour équilibrer le budget ? Cela paraît beaucoup. Elle est néanmoins favorable à ce projet.

### 13. Etat des demandes d'urbanisme

<b>Etat des demandes d'autorisation et d'information</b>						
<b>au</b>						<b>mercredi 30 mai</b>
<b>(Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en</b>						<b>2018</b>
<b>liquidation)</b>						
<i>N° de dossier</i>	<i>Declarant</i>	<i>Adresse du terrain</i>	<i>Date dépôt initial</i>	<i>Date limite d'instruction</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Décision</i>
	<i>Identification</i>					
<b>CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUb)</b>						
CUa02553218C0016	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	1 rue de la Croix de Mission 25660 Saône	22/03/2018	22/04/2018		Simple information
CUa02553218C0017	SCP VIENNET ADAM FERRAND 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON	6 rue des Genévriers 25660 Saône	28/03/2018	28/04/2018		Simple information
CUa02553218C0018	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	Lieu-dit "La Vouillon"	28/03/2018	28/04/2018		Simple information
CUa02553218C0019	Maître Bruno HUTIN 1 bis rue Victor Delavelle 25000 BESANCON	5-7 Allée Louis Jahier 25660 Saône	30/03/2018	30/04/2018		Simple information
CUa02553218C0020	Maître Bruno HUTIN 1 bis rue Victor Delavelle 25000 BESANCON	4 Allée Louis Jahier 25660 Saône	30/03/2018	30/04/2018		Simple information
CUa02553218C0021	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	rue de la Croix de Mission 25660 Saône	06/04/2018	06/05/2018		Simple information
CUa02553218C0022	Sarl Godar Demierre Vernier 7 rue Carnot BP 8 70180 Dampierre- sur-Salon	Rue du Château (Lieu dit "Aux Ecots") 25660 Saône	21/04/2018	21/05/2018		Simple information
CUa02553218C0023	Maître Jean-Michel RURE 3 Chemin des Pierres 25500 Mamirolle	3 rue des Castors 25660 Saône	04/05/2018	04/06/2018		Simple information

CUa02553218C0024	Me Nicolas PETIT 16 Place Courbet 25290 ORNANS	57 Rue des Frères Maire 25660 Saône	04/05/2018	04/06/2018		Simple information
CUa02553218C0025	Mes KLEBER-BOCQUENET-LASNIER 30 rue du Caporal Peugeot 25000 Besançon	Au Boulot 25660 Saône	05/05/2018	05/06/2018		Simple information
CUa02553218C0026	Mes KLEBER-BOCQUENET-LASNIER 30 rue du Caporal Peugeot 25000 Besançon	Bas des Vallons 25660 Saône	05/05/2018	05/06/2018		Simple information
CUa02553218C0027	Mes KLEBER-BOCQUENET-LASNIER 30 rue du Caporal Peugeot 25000 Besançon	28 Grande Rue 25660 Saône	16/05/2018	16/06/2018		Simple information
CUa025532180028	Me Thibaut CUSENIER 28 Rue de la République BP 132 25014 Besançon Cedex	Lieu-dit Prés Guidet 25660 Saône	17/05/2018	17/06/2018		Simple information

#### DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP) depot

DP02553218C0008	HUGOT Jean-Marc	7 rue du Repos 25660 Saône	13/03/2018		Balcon : suppression + création Création de 2 murs de soutènement	En cours d'instruction - Complétée
DP02553218C0010	CARDINAL PARTICIPATIONS M. BRUSSELLE Christian	Rue du Petit Frêne 25660 Saône	19/03/2018		Mise en place de garde-corps et d'une échelle à crinoline pour sécurisation de la toiture et de son accès	En cours d'instruction - Complétée
DP02553218C0019	IDELEC PRUDENT Noëllise	9 rue des Tilleuls 25660 Saône	05/05/2018	05/06/2018	Installation des 15 panneaux photovoltaïque en toiture	En cours d'instruction
DP02553218C0020	Art et style VIENNET Alain	13 rue des Tilleuls 25660 Saône	14/05/2018	14/06/2018	Construction d'un carport et d'un mur de clôture	En cours d'instruction
DP02553218C0021	RIARD Bernard	5 rue de la Cassotte 25660 Saône	18/05/2018	18/06/2018	Abri voiture non fermé	En cours d'instruction
DP02553218C0022	BOITET Pierre Mary	33 rue Louis Pergaud 25660 Saône	23/05/2018	23/06/2018	Remplacement d'une véranda alu par une véranda en brique	En cours d'instruction
DP02553218C0023	DUBOZ François	20 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	26/05/2018	26/06/2018	Clôture en panneaux bois	En cours d'instruction

#### DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP) décision

DP02553217C0061	AB SERVICES	18 rue du Chardonnet 25660 Saône	13/11/2017		Installation centrale photovoltaïque sur abri de jardin en bois	Refus tacite - Pièces complémentaires non transmises
DP02553218C0009	MONNIN Marcelle	1 rue de la Cassotte 25660 Saône	15/03/2018	15/04/2018	Réfection toiture	Accordée
DP02553218C0011	PONCOT Myriam	7 rue des Frères Maire 25660 Saône	22/03/2018	22/04/2018	Modification balcon (1,40 m x 6 m) en terrasse (6m x 6m) Aménagement d'un garage sous terrasse Création d'un carport Régularisation : changement porte de garage en porte vitrée - mur	Accordée

					de soutènement en continuité du garage - suppression partielle d'une partie du mur de clôture rue des Frères Maire	
DP02553218C0012	GAUTHIER Alain	1 rue de la Poste 25660 Saône	30/03/2018	30/04/2018	Réfection de façades Pose de clôture grillagée sur muret de soutènement	Accordée
DP02553218C0013	JONAS Jérôme	18 rue du Colombier 25660 Saône	30/03/2018	30/04/2018	Mur de clôture	Tacite
DP02553218C0014	SIRE Jean-Michel	21 rue Jean-Philippe Rameau 25660 Saône	05/04/2018	05/05/2018	Construction d'un bûcher	Certificat de non-opposition à la décision tacite
DP02553218C0015	COMMUNE DE SAONE	Rue de l'Etoile	05/04/2018	05/05/2018	Terrain multisport	Accordée
DP02553218C0016	SOLECO BOUALLAK YAMAL	9 rue des Tilleuls 25660 Saône	12/04/2018	12/05/2018	Installation de 14 panneaux photovoltaïque en toiture	Certificat de non-opposition à la décision tacite
DP02553218C0017	MAUVILLY Michelle	6 avenue de la Gare 25660 Saône	27/04/2018	27/05/2018	Réfection de toiture - Pan Nord Est	Accordée
DP02553218C0018	CASCHILI Bernadette	4 impasse du Bas 25660 Saône	02/05/2018	02/06/2018	Réfection de toiture	Accordée
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) dépôt</b>						
PC02553218C0003	SCI SAF	10 rue de la Mairie 25660 Saône	22/01/2018		Réhabilitation d'une bâtisse à usage commercial. Création de 4 logements au niveau R+1. Création de deux bureaux au RDC	En cours d'instruction - Complétude
PC02553218C0006	Ages & Vie Habitat	rue du Château 25660 Saône	03/04/2018	03/07/2018	Bâtiment de 25 logements	En cours d'instruction
PC02553218C0007	BONNEFOY Jean-Claude	14 rue des Perrières 25660 Saône	02/05/2018	02/08/2018	Réhabilitation et extension d'un hangar existant avec réaménagement d'un logement de gardien	En cours d'instruction
PC02553218C0008	GAEC DE LA PRAIRIE-BALANCHE	Sèche Pré 25660 Saône	28/05/2018	28/08/2018	Construction d'un bâtiment agricole après sinistre	En cours d'instruction
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) décision</b>						
PC02553218C0002	GAEC DE LA VIE DE FER	Chemin rural dit de Combe du Pommier - Lieudit AU BOULOT 25660 Saône	19/01/2018	19/04/2018	Créations : - stabulation libre à logettes pour 77 vaches laitières - logement de fonction - réserve incendie enterrée	Accordée avec prescriptions
PC02553218C0005	PELLETIER Pierrick	Rue du Clousey 25660 Saône	26/03/2018	26/05/2018	Maison individuelle avec toiture terrasse végétalisée	Tacite
<b>RECOURS</b>		Recours gracieux de tiers sur la décision du permis de construire n°PC02553218C0003				
<b>AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)</b>						

AT DÉPOT	AT02553218C0001	SARL IMAGINATIF Mme GISSAT CHENU Leslie	3 rue de la Mairie 25660 Sàone	28/03/2018	09/05/2018		non
<b>DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)</b>							
TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Préemption Urbain (DPU) simple
DIA	DIA2018-07	Mme MARTNI Chantal	M. PELLETIER Pierrick	09/03/2018	09/05/2018		non
	DIA2018-10	SCI Les Frènes	SCI LESART	21/03/2018	21/05/2018		Compétence CAGB
	DIA2018-11	M COURGEZ Gerard Mme BUGNON Brigitte	Mme CARDON Aurelie	10/04/2018	10/06/2018		Non
	DIA2018-12	Mme AMIOT Gisèle Mme BOURDENET Béatrice M. BOURDENET Yves	M. DESCHAMPS Jordan & Mme FRESNOIS Ludivine	02/05/2018	02/07/2018		Non

#### 14. Cession d'une parcelle à M. MOTTAS (décision)

M. L. CALVAT présente ce dossier pour permettre à l'intéressé de se mettre en conformité avec sa situation. De plus une servitude d'assainissement intervient sur son terrain qui le gêne.

Mme S. GAUTHEROT souligne que l'avis du Conseil municipal avait été négatif lors de sa présentation le 15 février 2017. Elle demande pourquoi ce sujet revient au Conseil.

M. L. CALVAT répond qu'une seconde analyse a été réalisée en commission et qu'il s'avère que cette décision semblait injuste aux vues des désagréments subis par le pétitionnaire pour la servitude d'assainissement. C'est pourquoi il souhaitait soumettre à nouveau la question en conseil municipal.

#### DELIBERATION

Propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°167, un administré a construit un garage depuis de très nombreuses années.

Or, il s'est avéré qu'une partie de ce garage empiète sur le domaine public communal, dénommé rue des Marais.

L'administré a manifesté son intention de régulariser cette situation en se portant acquéreur de cette emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage).

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 6 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

De procéder à l'aliénation du bien communal ainsi occupé après déclassement,

D'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires à l'aliénation de ce bien (division parcellaire, déclassement, estimation des domaines...)

AUTORISE M. le Maire à négocier les conditions de cette aliénation avec le futur acquéreur et à vendre le bien au prix fixé par les domaines,

DIT que tous les frais relatifs à cette vente (acte notarié, frais d'arpentage, déclassement ...) seront à la charge de l'acquéreur,

Adopté par 15 voix pour, 6 abstentions.

**15. Rétrocession d'une parcelle par M. VOILHES (décision)**

**DELIBERATION**

M. L. CALVAT informe les Conseillers que M. VOILHES propose, à titre de régularisation, de rétrocéder à commune gratuitement, la parcelle AC 134 qui est utilisée pour une emprise de voirie ; et ceci à l'occasion de la mise en vente de sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AC 134,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les formalités relatives à cette rétrocession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession,

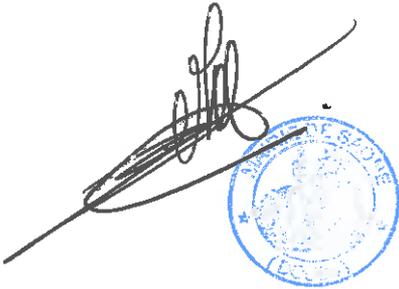
les frais de notaire et droits d'enregistrement ainsi que les frais de géomètre éventuels sont pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Cyril MARECHAL

